

Quiz Femmes et Citoyennes - Parents

Auteurs: Le CIDFF du Loiret avec les CIDFF de la région Centre Val de Loire.

Œuvre mise à disposition selon la Licence CC-BY-ND www.creativecommons.org/licenses/by-nd/3.0/fr/

Femmes et citoyennes 1

Ma fille de 17 ans voudrait aller dormir chez son petit ami...
Quelle est votre réaction ?

Femmes et citoyennes 2

Où est-ce que je peux m'adresser pour le suivi médical de mon enfant ?
a. À la P.M.I.
b. À la C.A.F.
c. À la C.P.A.M.

Femmes et citoyennes 3

Nous attendons un enfant, quel nom de famille peut-il porter ?
a. Le nom du père
b. Le nom de la mère
c. Les deux noms

Femmes et citoyennes 4

Je suis séparé.e du père de mes enfants. On est en conflit sur le choix de l'école des enfants.
Quel juge peut m'aider ?
a. Le procureur de la République
b. Le juge des enfants
c. Le juge aux affaires familiales

Femmes et citoyennes 5

Je viens d'avoir un enfant, je dois faire une déclaration de naissance dans les 5 jours qui suivent.
Mais où ?
a. À la mairie
b. À la préfecture
c. À la C.A.F.

Femmes et citoyennes 6

Mon enfant a fini l'école mais il ne trouve pas de travail.
Qui peut l'aider ?
a. Le directeur de l'école
b. Le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.)
c. La Mission Locale

Quiz Femmes et Citoyennes - Parents

Auteurs: Le CIDFF du Loiret avec les CIDFF de la région Centre Val de Loire.

Œuvre mise à disposition selon la Licence CC-BY-ND www.creativecommons.org/licenses/by-nd/3.0/fr/

Femmes et citoyennes

7

L'un des parents ne paye pas la pension alimentaire !
A qui s'adresser ?

- a. La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.)
- b. Le Conseil Départemental
- c. La Mairie
- d. L'huissier

Femmes et citoyennes

8

Mes enfants sont en vacances chez leurs grands parents. En jouant, Emma casse la fenêtre du voisin.
Est-ce que je suis responsable ?

- a. Oui
- b. Non

Femmes et citoyennes

9

Comme mon enfant est majeur, je ne dois plus verser de pension alimentaire.

- a. Vrai
- b. Faux

Femmes et citoyennes

10

Le parent qui n'a pas l'exercice de l'autorité parentale n'a aucun droit et devoir envers son enfant.

- a. Vrai
- b. Faux

Femmes et citoyennes

11

L'école est obligatoire à partir de 3 ans.

- a. Vrai
- b. Faux

Femmes et citoyennes

12

Un enfant a forcément moins de 15 ans.

- a. Vrai
- b. Faux

Quiz Femmes et Citoyennes - Parents

Auteurs: Le CIDFF du Loiret avec les CIDFF de la région Centre Val de Loire.

Œuvre mise à disposition selon la Licence CC-BY-ND www.creativecommons.org/licenses/by-nd/3.0/fr/

Femmes et citoyennes 13

Mon fils a 25 ans. Il vit toujours à la maison. Il a signé un contrat téléphonique. Comme il ne paie pas ses factures, c'est à moi de payer.

- a. Vrai
- b. Faux

Femmes et citoyennes 14

On m'a dit que les beaux-parents avaient les mêmes droits que les parents sur les enfants.

- a. Vrai
- b. Faux

Femmes et citoyennes 15

Si le père reconnaît son enfant à la mairie, il a automatiquement l'autorité parentale.

- a. Vrai
- b. Faux

Femmes et citoyennes 16

Si je sais qu'un enfant est en danger, je dois absolument le dire.

- a. Vrai
- b. Faux

Femmes et citoyennes 17

Si je fais un trajet en voiture, je ne peux pas installer mon enfant de 2 ans à l'avant de la voiture.

- a. Vrai
- b. Faux

Femmes et citoyennes 18

Je peux empêcher mon enfant de voir ses grands-parents.

- a. Vrai
- b. Faux

Quiz Femmes et Citoyennes - Parents

Auteurs: Le CIDFF du Loiret avec les CIDFF de la région Centre Val de Loire.

Œuvre mise à disposition selon la Licence CC-BY-ND www.creativecommons.org/licenses/by-nd/3.0/fr/

Femmes et citoyennes 19

La loi interdit les châtimens corporels (gifle).

a. Vrai
b. Faux

Femmes et citoyennes 20

Allaitement maternel ou biberon pour un nourrisson ?
Qu'en pensez-vous ?

Femmes et citoyennes 21

Vous souhaitez que votre enfant change d'école car il ne s'y plaît pas. Selon vous, l'autorisation de l'autre parent est-elle nécessaire ?
À votre avis ?

Femmes et citoyennes 22

Comme tous les ans, vous emmenez votre enfant chez le dentiste pour un contrôle régulier. Selon vous, l'accord de l'autre parent est-il nécessaire ?
À votre avis ?

Femmes et citoyennes 23

Pour faire garder son enfant, il existe plusieurs solutions. Laquelle donneriez-vous à votre amie ?

Femmes et citoyennes 24

Je crains que mon enfant soit emmené à l'étranger par l'autre parent contre ma volonté.
Que puis-je faire ?

Quiz Femmes et Citoyennes - Parents

Auteurs: Le CIDFF du Loiret avec les CIDFF de la région Centre Val de Loire.

Œuvre mise à disposition selon la Licence CC-BY-ND www.creativecommons.org/licenses/by-nd/3.0/fr/

Femmes et citoyennes 25

Selon vous, il faut toujours demander l'avis à son enfant avant de prendre une décision ?
À votre avis ?

Femmes et citoyennes 26

Des parents séparés sont en conflit au sujet de la garde des enfants. Qui peut les aider à se mettre d'accord ?

- a. La justice
- b. La médiation familiale
- c. La famille

Femmes et citoyennes 27

Peut-on retirer la garde des enfants à un parent ?
À votre avis ?

Femmes et citoyennes 28

Après notre séparation, j'ai décidé de faire convertir mon enfant à ma religion. Dois-je avoir l'accord de l'autre parent ?

- a. Oui
- b. Non

Femmes et citoyennes 29

Qui est "chef.fe" de famille ?

- a. le père
- b. la mère
- c. les deux

Femmes et citoyennes 30

Qu'est-ce que la contribution à l'entretien et l'éducation des enfants ?

- a. la pension alimentaire due par les parents aux enfants
- b. l'argent de poche des enfants
- c. surveiller les devoirs aux enfants

Quiz Femmes et Citoyennes - Parents

Auteurs: Le CIDFF du Loiret avec les CIDFF de la région Centre Val de Loire.

Œuvre mise à disposition selon la Licence CC-BY-ND www.creativecommons.org/licenses/by-nd/3.0/fr/

Quiz Femmes et Citoyennes - Parents

Auteurs: Le CIDFF du Loiret avec les CIDFF de la région Centre Val de Loire.

Œuvre mise à disposition selon la Licence CC-BY-ND www.creativecommons.org/licenses/by-nd/3.0/fr/

Les questions et leurs réponses

1) Ma fille de 17 ans voudrait aller dormir chez son petit ami...

Les parents peuvent s'y opposer. Cependant, le Code civil prévoit que les enfants doivent être associés aux décisions qui les concernent.

2) Où est-ce que je peux m'adresser pour le suivi médical de mon enfant ?

Bonne réponse : À la P.M.I.

La P.M.I. (**Protection Maternelle et Infantile**) propose des consultations infantiles gratuites pour les enfants de 0 à 6 ans, hors maladie de l'enfant. Vous pouvez y faire suivre votre tout petit, le faire vacciner, faire son bilan médical avant l'entrée de la maternelle. La P.M.I. propose aussi une surveillance médicale de la femme enceinte.

3) Nous attendons un enfant, quel nom de famille peut-il porter ?

Bonnes réponses : Le nom du père - Le nom de la mère - Les deux noms

En cas de désaccord entre les parents, signalé par l'un d'eux à l'officier de l'état civil, et ce lors de l'établissement simultané de la filiation, l'enfant prend leurs deux noms, dans la limite du premier nom de famille pour chacun d'eux, accolés selon l'ordre alphabétique. Ex. : la mère s'appelle Durand et le père s'appelle Martin. En cas de désaccord, le nom de l'enfant sera Durand Martin.

4) Je suis séparé.e du père de mes enfants. On est en conflit sur le choix de l'école des enfants.

Quel juge peut m'aider ?

Bonne réponse : Le juge aux affaires familiales

Pour toutes les questions liées à la famille, c'est **le juge aux affaires familiales** dont dépend le domicile de l'enfant qui sera compétent. Ce juge s'efforcera de concilier les parties. A défaut, il tranchera le conflit et ce, dans l'intérêt de l'enfant.

5) Je viens d'avoir un enfant, je dois faire une déclaration de naissance dans les 5 jours qui suivent. Mais où ?

Bonne réponse : À la mairie

La naissance est déclarée par le père, ou à défaut, par le médecin, la sage-femme ou une autre personne qui aura assisté à l'accouchement. Il est possible qu'un officier de l'état civil soit présent aussi à la maternité. Il est donc nécessaire de se renseigner.

6) Mon enfant a fini l'école mais il ne trouve pas de travail. Qui peut l'aider ?

Bonne réponse : La Mission Locale

La Mission Locale est une association qui accompagne les jeunes entre 16 et 25 ans dans leurs recherches d'emploi.

7) L'un des parents ne paye pas la pension alimentaire ! A qui s'adresser ?

Bonnes réponses : La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) - L'huissier

Dès lors qu'il n'y a pas de soutien financier de la part du père ou s'il n'y a plus de contact avec lui ou dans l'attente d'obtenir une pension alimentaire, la CAF peut fournir une aide financière.

Quiz Femmes et Citoyennes - Parents

Auteurs: Le CIDFF du Loiret avec les CIDFF de la région Centre Val de Loire.

Œuvre mise à disposition selon la Licence CC-BY-ND www.creativecommons.org/licenses/by-nd/3.0/fr/

8) Mes enfants sont en vacances chez leurs grands parents. En jouant, Emma casse la fenêtre du voisin. Est-ce que je suis responsable ?

Bonne réponse : Oui

On considère que même si l'enfant n'habitait pas physiquement avec ses parents au moment du dommage, les parents sont responsables des faits de leur enfant dès lors qu'ils ont l'autorité parentale. Ces derniers ont l'obligation d'indemniser la victime pour les dommages causés par leurs enfants. En pratique, c'est l'assurance de responsabilité civile des parents qui prendra en charge l'indemnisation.

9) Comme mon enfant est majeur, je ne dois plus verser de pension alimentaire.

Bonne réponse : Faux

La pension alimentaire ou la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants peut être versée au-delà de la majorité de l'enfant. Dès lors que l'enfant ne peut subvenir lui-même à ses besoins, l'obligation des parents perdure.

10) Le parent qui n'a pas l'exercice de l'autorité parentale n'a aucun droit et devoir envers son enfant.

Bonne réponse : Faux

Le parent qui n'exerce pas l'autorité parentale conserve le droit et le devoir de surveiller l'entretien et l'éducation de l'enfant, doit être informé des choix importants sur la vie de l'enfant et doit respecter l'obligation d'entretien et d'éducation qui lui incombe. Il peut être amené à verser une pension alimentaire.

11) L'école est obligatoire à partir de 3 ans.

Bonne réponse : Vrai

En France la scolarité est obligatoire de 3 à 16 ans.

12) Un enfant a forcément moins de 15 ans.

Bonne réponse : Faux

Toute personne de moins de 18 ans est considérée comme étant un enfant selon la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (C.I.D.E.).

13) Mon fils a 25 ans. Il vit toujours à la maison. Il a signé un contrat téléphonique. Comme il ne paie pas ses factures, c'est à moi de payer.

Bonne réponse : Faux

L'autorité parentale prend fin à la majorité de l'enfant, soit jusqu'à ses 18 ans, ou avant, en cas d'émancipation. A partir de cette date, l'enfant est seul responsable des dettes qu'il a contractées. Les parents ne sont plus responsables et ce, même si l'enfant vit toujours chez ses parents. En conclusion, madame ne doit pas payer les factures de son fils de 25 ans.

14) On m'a dit que les beaux-parents avaient les mêmes droits que les parents sur les enfants.

Bonne réponse : Faux

Les beaux-parents n'ont aucun droit sur les enfants, sauf en cas de décision judiciaire. Seuls les titulaires de l'autorité parentale prennent ensemble les décisions qui concernent l'enfant.

Quiz Femmes et Citoyennes - Parents

Auteurs: Le CIDFF du Loiret avec les CIDFF de la région Centre Val de Loire.

Œuvre mise à disposition selon la Licence CC-BY-ND www.creativecommons.org/licenses/by-nd/3.0/fr/

15) Si le père reconnaît son enfant à la mairie, il a automatiquement l'autorité parentale.

Bonnes réponses : Vrai - Faux

Si le père est marié avec la mère, il acquiert directement l'autorité parentale lors de la déclaration de naissance. S'il n'est pas marié avec la mère, mais qu'il reconnaît l'enfant avant que ce dernier n'ait atteint l'âge de 1 an, il pourra exercer l'autorité parentale. A défaut, il faudra faire une déclaration conjointe des parents auprès du Tribunal de Grande instance ou obtenir une décision du Juge aux Affaires Familiales.

16) Si je sais qu'un enfant est en danger, je dois absolument le dire.

Bonne réponse : Vrai

Dès lors que vous avez connaissance de faits mettant en danger la santé, la sécurité la moralité... de l'enfant, vous devez le signaler. Pour cela, vous devez informer les services sociaux, la police ou la gendarmerie. Vous pouvez aussi appeler le **numéro national « 119 allô enfance en danger »**.

17) Si je fais un trajet en voiture, je ne peux pas installer mon enfant de 2 ans à l'avant de la voiture.

Bonnes réponses : Vrai - Faux

Les enfants de moins de 10 ans doivent être installés à l'arrière sauf: si l'enfant est installé dos à la route dans un siège prévu à cet usage, ou si le véhicule ne comporte pas de siège arrière ou de ceinture de sécurité à l'arrière, ou si les sièges arrière du véhicule sont momentanément inutilisables ou occupés par des enfants de moins de 10 ans correctement attachés. En fonction du poids de l'enfant, il est possible d'installer le bébé dans un lit nacelle à l'arrière ou dans un siège à l'avant placé dos à la route à condition de désactiver l'airbag. Quand l'enfant grandit, on peut l'installer dans un siège à harnais, rehausseur...

18) Je peux empêcher mon enfant de voir ses grands-parents.

Bonne réponse : Faux

L'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. Ce droit peut être remis en cause si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant. Si tel est le cas, seul le juge aux affaires familiales peut supprimer ce droit. Il appartient donc aux parents de prouver que la relation entre l'enfant et ses grands-parents est contraire à l'intérêt de l'enfant.

19) La loi interdit les châtiments corporels (gifle).

Bonne réponse : Vrai

Les châtiments corporels sont interdits en France même sous la forme de gifles ou de tapes. Aussi bien par les parents que dans le cadre scolaire.

20) Allaitement maternel ou biberon pour un nourrisson ?

Il existe deux façons de nourrir un nourrisson : l'allaitement ou le biberon. Il appartient à la mère de choisir l'alimentation de son enfant. Il s'agit d'un choix personnel de la mère. Seules les recommandations médicales sont un obstacle à ce choix personnel.

21) Vous souhaitez que votre enfant change d'école car il ne s'y plaît pas. Selon vous, l'autorisation de l'autre parent est-elle nécessaire ?

Oui. Ces actes sont appelés des actes non usuels de l'autorité parentale. Ces actes engagent l'avenir de l'enfant. **L'accord systématique des deux parents est nécessaire.** On peut citer comme exemple l'orientation scolaire, les pratiques religieuses, les soins médicaux importants...

Quiz Femmes et Citoyennes - Parents

Auteurs: Le CIDFF du Loiret avec les CIDFF de la région Centre Val de Loire.

Œuvre mise à disposition selon la Licence CC-BY-ND www.creativecommons.org/licenses/by-nd/3.0/fr/

22) Comme tous les ans, vous emmenez votre enfant chez le dentiste pour un contrôle régulier. Selon vous, l'accord de l'autre parent est-il nécessaire ?

Non. **Ces actes sont intitulés des actes usuels.** Ils relèvent du quotidien et n'engagent pas l'avenir de l'enfant. Pour ces types d'actes, on présume l'accord de l'autre parent. On peut citer comme exemple, les visites chez le médecin, la pratique régulière d'un sport... Attention ceci n'exclut pas d'informer l'autre parent.

23) Pour faire garder son enfant, il existe plusieurs solutions.

Il existe différents modes de garde : • L'assistante maternelle garde les enfants à domicile • Des gardes en collectivité : crèche, halte-garderie, mini-crèche • En dehors du temps scolaire : garderie, centre de loisirs. Le choix est libre. Se renseigner à la mairie, dans les Points Info Famille, les Relais Assistantes Maternelles, la C.A.F. ...

24) Je crains que mon enfant soit emmené à l'étranger par l'autre parent contre ma volonté.

En cas d'urgence, il est possible de faire une opposition à la sortie du territoire (OST). Cette demande est effectuée à la préfecture. Ceci permet de s'opposer sans délai à la sortie du territoire français. Par la suite, le parent peut saisir le juge aux affaires familiales pour faire une demande d'interdiction de sortie de territoire (IST). Cette interdiction a pour effet que l'enfant ne peut pas quitter le territoire national sans l'accord de ses deux parents.

25) Selon vous, il faut toujours demander l'avis à son enfant avant de prendre une décision ?

La loi préconise que les parents doivent associer l'enfant aux décisions qui le concernent en fonction de son âge et de son degré de maturité.

26) Des parents séparés sont en conflit au sujet de la garde des enfants. Qui peut les aider à se mettre d'accord ?

Bonne réponse : La médiation familiale

La médiation familiale s'adresse aux familles qui vivent une situation de conflit. Elle aide les couples, les parents, enfants et jeunes à établir une communication et à trouver par eux-mêmes des solutions.

27) Peut-on retirer la garde des enfants à un parent ?

Oui. Les parents peuvent se voir retirer l'autorité parentale, et donc la garde en cas de mauvais traitement sur l'enfant (alcool, stupéfiant, maltraitance) ou défaut de soins mettant ainsi en danger la sécurité, la santé ou la moralité de l'enfant. Ce retrait est prononcé par un juge. Cette mesure a vocation à protéger l'enfant et non à sanctionner le parent.

28) Après notre séparation, j'ai décidé de faire convertir mon enfant à ma religion. Dois-je avoir l'accord de l'autre parent ?

Bonne réponse : Oui

Oui, la séparation est sans incidence sur l'exercice de l'autorité parentale. Les titulaires de l'autorité parentale doivent continuer à prendre ensemble les grandes décisions qui concernent l'enfant. Exemple : le choix de la résidence habituelle de l'enfant, la santé, l'éducation religieuse, l'orientation scolaire. Chacun doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent.

Quiz Femmes et Citoyennes - Parents

Auteurs: Le CIDFF du Loiret avec les CIDFF de la région Centre Val de Loire.

Œuvre mise à disposition selon la Licence CC-BY-ND www.creativecommons.org/licenses/by-nd/3.0/fr/

29) Qui est "chef.fe" de famille?

Bonne réponse : les deux

La notion de puissance paternelle ou de chef.fe de famille a été supprimée en 1970. Les deux parents sont titulaires de l'autorité parentale. Ils ont les mêmes droits et devoirs envers l'enfant, sauf décision de justice particulière.

30) Qu'est-ce que la contribution à l'entretien et l'éducation des enfants ?

Bonne réponse : la pension alimentaire due par les parents aux enfants

Également connue sous le nom de **pension alimentaire**, la contribution est une somme d'argent versée par l'un des parents à l'autre ou à la personne à laquelle l'enfant a été confié et ce, en cas de séparation. En effet chaque parent doit contribuer à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, et des besoins de l'enfant.